

Pour en savoir plus Définie par les articles R.111-6 et R-111.20 du Code de la Construction et de l'Habitation et leurs arrêtés d'application, la réglementation thermique s'applique à tous les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires, industriels (ou extensions) dont le dépôt de la demande de permis de construire est postérieur au 1er juin 2001. Les modalités du contrôle du respect des règles de construction sont décrites à l'article L. 151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les services déconcentrés de l'équipement sont tenus de transmettre au procureur de la République les constats d'infraction qu'ils relèvent dans les conditions fixées par les articles L.152-1 et L.152-4. Les peines prévues peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution des travaux, il revient au juge et non aux services de l'équipement d'apprécier l'opportunité de sanctionner.

Vos contacts administratifs :

Les Directions Départementales et Régionales de l'Équipement (DDE et DRE)

Les Point Info Énergie de l'ADEME - www.ademe.fr

La Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Bureau de la qualité technique et de la prévention tél : 01.40.81.21.22

www.logement.equipement.gouv.fr

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment tél : 01.40 50 28 28 – <http://www.cstb.fr>



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



ATTENTION! VOTRE FUTUR LOGEMENT EST-IL CONFORME A LA REGLEMENTATION THERMIQUE?

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



UNE RÉGLEMENTATION THERMIQUE, POUR QUOI FAIRE ?



Depuis les premiers chocs pétroliers, la France a mis en place une réglementation thermique pour les constructions résidentielles neuves. Cette réglementation, dont les niveaux d'exigences évoluent régulièrement, exprime une des réponses de notre pays à deux enjeux majeurs :

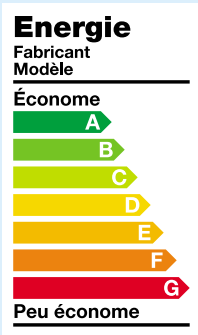
● La lutte contre le réchauffement climatique

Seconde source d'émissions en CO₂, le principal gaz à effet de serre, le secteur du bâtiment est au cœur des actions à mettre en œuvre pour respecter les engagements pris par la France dans le cadre du Protocole de Kyoto et dans son programme national de lutte contre le changement climatique.

● La maîtrise de la consommation d'énergie

Les ressources de la planète ne sont pas infinies. En particulier les énergies fossiles. Et ce qui devient rare devient cher...

Maîtriser nos consommations, c'est aider la France à garantir son indépendance énergétique ; c'est aussi maîtriser ses charges et réduire ses factures pour vivre confortablement, été comme hiver, selon ses moyens.



Quelles sont les conséquences d'un non respect de la réglementation thermique ?

Ne pas contribuer à réduire individuellement les épuisements de ressources d'énergie et à limiter le plus possible les émissions de CO₂ entraînées par ses activités c'est compromettre la chance que collectivement nous puissions laisser aux générations futures une planète aussi agréable à vivre que possible.

Ne pas respecter la réglementation est passible de sanctions.

La réglementation thermique impose à toute construction neuve de respecter 3 exigences :

- La consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les auxiliaires doit être inférieure à la consommation de référence de ce bâtiment.
- La température intérieure conventionnelle atteinte en été doit être inférieure à la température de référence.
- L'isolation et les équipements de chauffage et de ventilation mis en œuvre doivent respecter des niveaux de performances minimales.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT NEUF (MAISON OU APPARTEMENT) : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE EN VIGUEUR

Nom du futur propriétaire : _____

Adresse du projet : _____

Rue : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Nature du projet : maison logement en immeuble collectif

Surface habitable : _____ m²

Compléter le cadre A ou le cadre B selon la modalité choisie* pour respecter la réglementation :

SOLUTION TECHNIQUE (maison individuelle uniquement)

Le nombre total des points obtenus est supérieur ou égal à 18 : OUI NON

Détail des points : Isolation Ponts thermiques plancher haut
 Plancher intermédiaire Plancher bas Refends Portes et fenêtres
 Système de chauffage Eau chaude sanitaire Ventilation Zone de construction

A

ETUDE THERMIQUE – Nom du bureau d'études : _____

Respect des caractéristiques minimales réglementaires OUI NON

Consommation conventionnelle C projet < C référence OUI NON

Respect de la température intérieure conventionnelle d'été OUI NON

Niveaux des différentes prestations prescrites :

	< référence	= référence	> référence
• Isolation thermique des parois			
murs (R référence = 2,35) _____			
toiture terrasse (R référence = 3,20) _____			
combles (R référence = 4,25) _____			
plancher bas sur terre plein (R mini = 1,40) _____			
plancher bas sur vide sanitaire ou sous-sol (R référence = 3) _____			

B

• Fenêtres (Uw référence = 2,40)

• Vitrages à isolation renforcée VIR OUI NON

• Ponts thermiques aux liaisons planchers/murs et mur/toit traités non traités

• Ventilation naturelle mécanique auto-réglable

mécanique hygro-réglable double flux échangeur statique double flux échangeur thermodynamique

Chauffage : énergie (s) _____

Emetteurs : _____

Eau chaude sanitaire : énergie(s) _____

Génération : _____

A compléter et signer par le professionnel qui est responsable de la réalisation de l'ouvrage bâti
 architecte, promoteur, constructeur, entreprise, maître d'œuvre

Je sous-signé, (nom et qualité) : _____, certifie sur l'honneur que la construction de M/Mme _____ satisfait aux obligations de la réglementation thermique en vigueur.

Fait à _____, le ___/___/20__.

Signature _____

(* 2 modalités d'application au choix des acteurs

Solutions techniques : approuvées par le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, elles consistent à identifier les composants principaux de la maison, à leur attribuer un nombre de points et à s'assurer que le total des points respecte le seuil indiqué par la solution technique.

Etude thermique : un bureau d'études calcule la consommation d'énergie et la température intérieure conventionnelle au moyen des logiciels d'application qui effectuent automatiquement la comparaison aux valeurs de référence, modalité autorisant une réelle optimisation technique et économique pour garantir la performance énergétique.